PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 33

L'an **DEUX MIL SEIZE,** le **vingt-quatre novembre**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, Mme Liliane FAURE, M. Norbert THIZY, conseillers

Absents : Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Pierre CONTRINO, M. Nabil TALIDI, Mme Cindy GIARDINA, M. Bruno CHANVILLARD, M. Fabrice MONOD,

Mme Caroline COLOMBAN avait donné pouvoir à Mme Jeanine PALOULIAN, M. Thomas GUERIN à M. Alain GAUTHIER , M. Pierre CONTRINO à M. Gérard VERNET, M. Nabil TALIDI à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Cindy GIARDINA à Mme Catherine DOUBLET, M. Bruno CHANVILLARD à Mme Liliane FAURE, M. Fabrice MONOD à Mme Sylviane LASSABLIERE,

Secrétaire : Mme Claudine POYET

Délibération n°2016/11/01 - Loire Forez - Approbation du Schéma de mutualisation

VU l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit les élections municipales.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Loire Forez N°01-12-2014 approuvant la version zéro de ce schéma après avis des 45 communes membres.

Vu la délibération N°03-11-2015 du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2015 approuvant la charte de la mutualisation

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2015/11/26 du 26 novembre 2015 approuvant ladite charte

Vu l'article L5111-1 du CGCT permettant les mises en commun de services entre communes membres dès lors que ces projets sont inclus dans le schéma de mutualisation.

CONSIDERANT le travail collectif d'élaboration du projet de mutualisation, tant par les élus des communes et de la communauté que par l'investissement des agents du bloc communal pour la construction du projet de mutualisation.

CONSIDERANT la conférence des maires en date du 13 septembre 2016 ayant exposé l'ensemble du projet dans sa version aboutie.

CONSIDERANT le délai de 3 mois donné aux communes membres pour donner leur avis sur le schéma de mutualisation.

M. Christophe BAZILE propose que le Conseil Municipal exprime son avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Loire Forez avant que celle-ci ne délibère.

L'article de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 a créé un nouvel article L. 5211-39-1 du CGCT. Dans l'année qui suit les prochains renouvellements des assemblées locales (municipales et communautaires) - donc en 2015 - communes et communauté devront avoir élaboré ensemble un schéma de mutualisation des services.

- C'est un rendez-vous essentiel pour les communes et leur communauté, destiné à réfléchir de concert à une organisation plus rationnelle de leurs effectifs et de leurs moyens ;
- C'est un document de planification tendant à envisager les différentes hypothèses de partage d'agents entre les deux échelons et les impacts d'une telle organisation sur les moyens du bloc local.
- C'est un document qui sera actualisé chaque année au moment du débat d'orientation budgétaire.

Le schéma de mutualisation s'inscrit dans un processus en œuvre sur le territoire de Loire Forez. Les coopérations et les partenariats entre communes, avec la communauté mais également entre communautés existent et se développent. Le principe ainsi qu'un premier état des lieux ont fait l'objet d'une validation par le conseil de communauté en fin d'année 2014, permettant ainsi de s'inscrire dans l'obligation de la loi compte tenu de l'évolution du contexte et du poids des contraintes, la mutualisation est dorénavant envisagée comme principe d'organisation de droit commun de l'administration locale dans les prochaines années. Il s'agit aujourd'hui d'en afficher clairement la perspective et d'en décrire les effets : rationalisation des moyens, recherche d'efficience et évolution dans l'organisation de l'exécutif intercommunautaire.

Les objectifs et les projets du schéma de mutualisation ne sont pas figés dans le temps. Ils sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de sa mise en œuvre qui se comprend comme une expérimentation, une recherche du bon équilibre, au service d'une conception partagée de service public.
Le schéma de mutualisation décrit l'ensemble des mutualisations engagées depuis décembre 2014 et propose la création de services communs, plateforme de services et

partenariats dont la mise en œuvre est programmée. Le document figure en annexe à la présente délibération.

Il s'inscrit dans la durée, a vocation à s'enrichir et à accompagner les évolutions à venir, tant sur le plan territorial que sur le partage de l'exercice des compétences entre les communes et la communauté. La création, au 1er janvier 2017 d'un nouvel EPCI par arrêté préfectoral en date 29 septembre 2016, entraînera une nécessaire adaptation des actions engagées qui se traduira par l'adoption d'un nouveau schéma avant la fin de l'année 2017.

M. BAZILE ajoute que mutualiser signifie aussi retrouver des marges de manœuvre budgétaires, faire des économies, développer l'esprit de collaboration, disposer de moyens d'ingénierie, partager les ressources... Il s'agit d'une des solutions pour répondre aux défis de demain, aux nouvelles normes et à la baisse des dotations.

Mme Liliane FAURE est favorable à ces mutualisation car elle considère que c'est une étape : il reste à convaincre. Les maires peuvent craindre pour leurs prérogatives.
Il faut renforcer les synergies. C'est un premier schéma qui s'installe sur le territoire.
Il est nécessaire de mettre en place une bonne lisibilité pour le citoyen ainsi que des critères d'évaluation pertinents. Il est essentiel que l'efficience et la pertinence de l'action publique soient renforcées en allant jusqu'à imaginer une mutualisation intégrale voire une gestion unifiée des agents, enfin, avec une priorisation des investissements, rôle fondamental du bloc communal et intercommunal.

M. Norbert THIZY est favorable sur le principe à ce schéma de mutualisation en n'oubliant pas qu'il a pour but premier une meilleure efficacité et des économies pour le citoyen. Or d'après le rapport, concernant le service commun de la facturation de l'eau et de l'assainissement, le coût sera plus élevé passant de 300 000 € à 312 000 €.

M. Christophe BAZILE répond que le périmètre ne sera pas le même, il y aura un plus grand nombre de communes concernées. De plus, le service actuel n'est pas efficient et certaines communes ont pris beaucoup de retard dans leur facturation. Ce service commun permettra une meilleure coordination et un meilleur service pour, à terme, n'avoir plus qu'une seule facture.
Ce schéma n'est pas qu'un texte : il commence dès 2017 avec la création d'une dizaine de services communs, une façon de répondre à la baisse des dotations, sans rattrapage fiscal.

M. Alain GAUTHIER pense que les concertations, au niveau des agents, se sont organisées selon un calendrier adapté.

M. Norbert THIZY s'étonne du faible nombre de communes intéressées par le service commun de facturation. Il souhaiterait également que le service évolue vers plus de facturation électronique.

M. BAZILE explique que certaines communes ne peuvent pas adhérer car elles sont actuellement liées à des sociétés privées par des délégations de service public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal rend avis favorable sur le Schéma de Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Loire Forez.

Délibération n°2016/11/02 - Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son livre deuxième,
Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement son article 1609 nonies C V 1°,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 décembre 2016,

Considérant que l'évaluation des charges transférées conduisant à réduire l'attribution de compensation de Montbrison, le Conseil Communautaire ne pourra se prononcer qu'après accord du Conseil Municipal,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT du 18 décembre 2016.

La modification de l'attribution de compensation concerne :

- Le calcul des attributions de compensation suite au transfert de la contribution SDIS
- Le calcul des attributions de compensation 2017 et années suivantes suite à la régularisation des charges transférées en fonctionnement voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve le rapport de la CLECT de Loire Forez du 18 octobre 2016
- approuve le montant de la nouvelle attribution de compensation telle que définie dans les tableaux transmis.

Délibération n°2016/11/03 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) - Convention de remboursement de la quote-part de la contribution

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016, modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez, et actant du transfert de la contribution SDIS avec une date d'effet fixée au 1er mai 2016,

Considérant les paiements effectués par les communes pendant toute l'année 2016, pour honorer les titres de recette des contributions au SDIS.

M. Christophe BAZILE explique que, depuis le 1er mai 2016, la contribution au SDIS des communes membres a été transférée à la Communauté d'Agglomération Loire Forez.
Pour l'année 2016, le montant de cette contribution est versée par les communes et la Communauté d'Agglomération reversera 8/12ème de cette contribution à chaque commune pour tenir compte de la date d'effet du transfert soit 377 356.67 € pour la Ville de Montbrison.
Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de remboursement de la quote-part de la contribution de Montbrison par Loire Forez telle que présentée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Approuve la convention de remboursement de la quote-part de la contribution au SDIS entre la Ville de Montbrison et la Communauté d'Agglomération Loire Forez
- En autorise la signature ainsi que celle d'éventuels avenants par M. le Maire.

Délibération n°2016/11/04 - Débat d'Orientations budgétaires pour l'année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2017 qui a été présenté au Conseil Municipal ;

M. Alain GAUTHIER expose qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

M. GAUTHIER explique que le contexte financier et économique reste incertain et

difficile dans un contexte mondial perturbé.
Les collectivités ont été amenées à contribuer au redressement des comptes publics depuis 2014. Le déficit de l'Etat s'est réduit de 20 milliards d'euros même s'il reste, fin 2016, à 69.3 milliards. Les dotations diminuent chaque année. Pour 2017, pour le bloc communal, la baisse initialement prévue devrait être diminuée de moitié. Pour 2018, à ce jour, les prévisions budgétaires ne font pas mention d'un renouvellement de la contribution du redressement des comptes publics.
En 2017, et sur les exercices suivants, il nous faudra impérativement maintenir la politique de rigueur en préservant ainsi la capacité d'investissement.

L'objectif, pour l'investissement, est que soit confortée en effet l'attractivité de la ville-centre quelles que puissent être les incertitudes et les contraintes.

L'épargne nette témoigne de la capacité de la ville à investir. Elle est passée de 2 769 K€ en 2010 à 3 183 K€ en 2015. Après une diminution en 2013, accentuée en 2014, l'épargne nette revient au niveau antérieur en 2015.
Néanmoins, et en raison de la baisse sensible des dotations, cette épargne nette sera, de fait, amenée à être diminuée. Il faut donc être vigilent pour que les charges de fonctionnement soient maîtrisées et que les décisions d'investissement soient mûrement réfléchies.

Les produits de fonctionnement restent globalement stables : 17 817 K€ en 2010, 18 588 K€ en 2015.

On notera que les contributions directes ont progressé de 1 188 K€ sur la période, sans que les taux des taxes n'aient progressé et que les dotations subissent une diminution alors que, dans le même temps, le nombre d'habitants a progressé.

Le taux de la taxe d'habitation a progressé de 4.05% de 2009 à 2014 et celui de la taxe foncière de 8.07%. Les taux n'ont pas été augmentés depuis 2014. Les bases nettes d'imposition ont sensiblement progressé (+16.42% entre 2010 et 2015) mais cela ne relève pas du bloc communal.

Entre 2010 et 2015, les charges de fonctionnement courant sont passées de 13 968 K€ à 14 767 K€ avec une tendance à la baisse en 2014 et 2015.
Il apparaît que les charges de fonctionnement ont été maîtrisées. M. GAUTHIER en remercie également les services.

Les charges de personnel ont progressé de 680 000 € entre 2010 et 2015. Ces charges ont été stabilisées en 2014 et 2015 passant de 8 975 K€ à 9 055 K€, l'augmentation résultant de l'impact de l'instauration de la réforme des rythmes scolaires.

La moyenne du montant de l'investissement a été de 5 834 K€ entre 2010 et 2015.
Un emprunt de 5.5 millions a été contracté au taux de 3.56% en 2012 pour une durée de 20 ans et a été renégocié en 2014.
Les dépenses (hors emprunt) ont été financées par l'épargne nette et par les

ressources propres.

L'encours de la dette a sensiblement augmenté entre 2010 et 2015 (+4.6%). Cette progression est la conséquence de l'emprunt contracté en 2012.
Pourtant, cet encours passe de 7 304 K€ en 2012 à 5 051 K€ soit moins 2 253 K€. Le désendettement de la Ville s'est organisé car aucun autre emprunt n'a été souscrit entre 2013 et 2015.
Emprunter à nouveau, dans des conditions de prêt améliorées, peut être une opportunité.

Pour considérer la prospective, comme chaque année, les recettes ont été minimisées et les dépenses estimées largement.
Ont également été prises en compte :

- Une inflation à hauteur de 0.8%par an sur la période considérée
- La perte d'attribution de compensation relative au transfert de la bibliothèque à Loire Forez (- 232 000 €)
- La perte d'attribution de compensation relative au transfert de la contribution au SDIS (- 567 000 €)
- Une augmentation du nombre de terrains ou logements taxables soit une variation des bases nettes de taxe d'habitation et de foncier bâti de 1% avec une actualisation prévue par la loi de finances de + 0.8% par an. Le montant définitivement arrêté à 0.40% sera pris en compte au moment du vote du budget primitif.
- Une légère diminution des compensations fiscales (-19 000 €) due aux exonérations de certains logements du fait du classement QPV du quartier de Beauregard que l'Etat compense moins.
- Une diminution de la DGF
- Une augmentation de 4 000 € de la DSU, de 24 000 € de la DSR et de 29 000 € de la DNP.

Les charges à caractère général sont supposées évoluer de + 3.81% sur la période. Elles prennent en compte les conditions climatiques fort variables d'un hiver à l'autre et les fluctuations des cours des matières premières.

Concernant les charges de personnel, ont été pris en compte :

- l'augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1er février 2017
- la revalorisation des grilles de rémunération décidée au niveau national dans le cadre de la PPCR
- la revalorisation du régime indemnitaire, en accompagnant en particulier les agents de catégorie C
- la provision de dépenses pour d'éventuels remplacements au niveau du personnel des écoles et de l'entretien des locaux
- le remplacement total ou partiel ou le non remplacement des départs en retraite, avec une étude des situations au cas par cas.

La masse salariale évoluerait quelque peu :

- 2017 : 9 355 000 €
- 2018 : 9 500 000 €
- 2019 : 9 645 000 €

Soit + 290 000 € sur 3 exercices.
La masse salariale nette sur 2017 représente 50.13% du total des dépenses de fonctionnement après remboursement des budgets annexes.
On notera enfin la non-prise en compte de 3 salaires avec transfert à Loire Forez du personnel facturation eau.
Compte-tenu des décisions nationales, s'agissant de l'action engagée, la masse salariale apparaît comme stabilisée.

Les charges de gestion courante étaient égales à 3 050 K€ en 2014. Elles sont en diminution en 2017 et égales à 2 565 K€.
Les raisons en sont les suivantes :

- Transfert à Loire Forez de la contribution versée au SDIS
- Arrêt de la subvention versée précédemment à l'association du Cinéma Rex du fait du changement de statut de l'organisme gestionnaire (désormais SAS Rex Forez (-57 000 €)

L'épargne nette reste positive et supérieure à 1 000 K€. Les remboursements d'emprunts s'effectuent sans aucune difficulté.

Les produits de fonctionnement courant sont stables passant de 17 020 K€ en 2017 à 17 130 K€ en 2019.

Pour la période considérée, les dépenses d'investissement sont estimées à 16 200 K€ soit environ 5 400 K€ en moyenne par an.
Il convient de noter que, pour 2017, le montant inscrit des dépenses d'investissement prend en compte également les reports de l'exercice 2016, comme habituellement et comme ce sera le cas pour les exercices à venir.

L'emprunt sert de variable d'ajustement pour l'équilibre de l'investissement. Très logiquement, il sera réduit et adapté aux besoins réels de financement le moment venu tout comme cela sera le cas pour l'épargne nette et les subventions.

Les dépenses d'investissement seraient donc financées par 1 273 K€ par an d'épargne nette en moyenne sur la période considérée avec un recours prévisionnel à l'emprunt de 1 433 K€ en moyenne par an.

Sur ce mandat, il n'a pas été contracté d'emprunt en 2014 et 2016. L'école Brillié a été entièrement autofinancée. Un emprunt de 2.6 millions a été contracté en 2016.
Ainsi, de 2017 à 2019, l'annuité de la dette évoluerait de 785 000 € en 2017 à 813 000 € en 2019 (capital et intérêts).
Elle reste à un niveau historiquement bas si on la compare à la décennie précédente.
Son montant par habitant serait alors, fin 2017, de 48.05 €.

On rappellera enfin que 6 emprunts seront en cours au 1er janvier 2017. La dette est structurée en taux fixe pour 98%. La Ville de Montbrison est classée en catégorie 1A, sans emprunt toxique répertorié.

M. Alain GAUTHIER cite ensuite les investissements envisagés sur 2017 :
- début des travaux de la nouvelle école maternelle de Beauregard,
- poursuite des travaux d'aménagement du camping
- réaménagement des espaces de l'ancienne bibliothèque
- mise en conformité et sécurité, isolation des bâtiments, notamment sportifs et d'éducation
- acquisition de matériel
- mise aux normes d'accessibilité
- études et travaux de voirie avec création de places de stationnement
- Acquisitions foncières diverses
- remplacement de divers matériels
- renouvellement de matériels et logiciels informatiques

Le Budget eau verra le transfert de 3 agents (facturation) induisant une baisse sensible des dépenses de personnel.
Il n'y aura pas d'évolution significative des budgets FRPA et régie des restaurants.
Le budget FJT intègrera le projet de rénovation de Guy IV (maîtrise d'œuvre) avec un emprunt d'équilibre réalisé au fur et à mesure des dépenses.
La Ville maintiendra une participation à hauteur de 450 000 € au budget du Théâtre des Pénitents.

Mme Sylviane LASSABLIERE souligne que le Projet de Loi de Finances pour 2017 répond à la morosité affichée suite à la baisse des dotations et prévoit la diminution de moitié de la baisse des dotations pour le bloc communal par rapport à l'an dernier et que, comme l'avait annoncé le chef de l'Etat, le fonds d'aide à l'investissement local sera renforcé. En outre, les dotations de solidarité rurale et urbaine gagneront 180 millions d'euros tandis que la dotation nationale de péréquation sera maintenue à son niveau de 2016.
A la présentation du rapport des orientations budgétaires, elle souhaite apporter plusieurs précisions : dans la prospective, il est indiqué que l'épargne nette diminue particulièrement en 2014 sans préciser que cette baisse est due à la charge exceptionnelle correspondant au reversement à la Communauté d'Agglomération de l'excédent du budget assainissement.
Dans le commentaire sur les taux d'imposition, il est noté que l'ensemble des taux n'augmente pas depuis 3 ans mais il aurait été plus juste de préciser que le taux de la taxe foncière n'a pas augmenté depuis 4 ans et celui de la taxe d'habitation depuis 5 ans.
Il est inscrit que le montant de la dotation forfaitaire est historiquement bas en 2015 mais il n'est pas précisé qu'avec la dotation d'aménagement qui a confortablement augmenté l'ensemble des dotations, les chiffres de 2015 sont supérieurs à ceux de 2014.
Sur les charges de personnels, l'augmentation est chiffrée à 680 000 €, la progression

est comparée sur 2010, 2011, 2012, 2013 puis sur 2013, 2014 et 2015. + 370 000 € pour les 4 premières années et 310 000 € sur les 3 dernières années, 2013 étant incluse deux fois. En rétablissant la comparaison sur 3 ans, les charges de personnel ont en fait progressé de 232 000 € sur la 1ère période (2010, 2011, 2012) et de 310 000 € sur la 2ème période (2013, 2014, 2015).
Autre exemple : il est noté que l'encours de la dette a évolué de 46% entre 2010 et 2015 du fait de la contraction de l'emprunt de 5.5 millions en 2012 mais il n'est nulle part fait état de l'évolution de la dette entre 2015 et 2017 après la contraction de l'emprunt de 2.6 millions en 2016.
En outre, donner un chiffre d'encours sans en préciser l'étalement ne veux rien dire et toutes les analyses financières se réfèrent à l'annuité de la dette.
Une comparaison avec les communes de même strate aurait pu être utile.
Par contre, dans la prospective, l'annuité de la dette est mise en avant. Il est même mis en avant son niveau historiquement bas, très inférieur à celle des années 2001 à 2008, comme si rien ne s'était passé entre 2008 et 2014. Elle regrette les inexactitudes déclinées tout au long de cette note budgétaire qui maintiennent l'illusion d'une gestion dispendieuse de l'équipe municipale précédente.
Elle cite également la note des Finances Publiques des années 2014 et 2015, laquelle met en avant la bonne situation financière de la Ville.

M. Alain GAUTHIER n'accepte pas que Mme LASSABLIERE dise que la présentation des orientations budgétaires recèle nombre d'incertitudes et d'inexactitudes. Il n'y a aucune polémique sur la masse salariale.
Le souci de l'adjoint aux finances depuis 2014 est de préserver la hauteur d'investissement. Aujourd'hui, avec 1 million de moins en dotations, si la Ville peut se permettre 5 millions d'investissement annuellement, cela résulte de la maîtrise des charges de fonctionnement.
Il rappelle avoir dit, en Conseil Municipal, en 2008, que la création de plus de 7 postes engendrerait une nette charge supplémentaire au niveau de la masse salariale.
Aujourd'hui, la revalorisation du point était indispensable mais cela ne s'est pas fait tout seul : il a fallu y porter beaucoup d'attention.
L'encours de la dette a progressé de 45 % entre 2010 et 2015. Les budgets évoluent...
Il y a un constat, avec une absence de polémique.
L'annuité de la dette est passée de 70.27 € par habitant en 2008 à 47.04 € en 2017.

Mme LASSABLIERE répond qu'elle n'a pas remis en cause les compétences ou la volonté mais la rédaction de la note : pourquoi comparer une hausse sur 4 ans avec une hausse sur 3 ans en intégrant 2 fois la même année ?

Mme Liliane FAURE reprend les propos de M. GAUTHIER qui a dit justement que l'école Brillié a été intégralement financée sur 2014 et 2015 sans emprunt. Si cette école, qui a été à cheval sur deux mandats, a pu être financée comme cela c'est parce qu'il y a eu une volonté de la réaliser et de la financer sur le mandat précédent.
Il est des dossiers dont on hérite et parfois, des choix différents qui sont faits.
Les invectives ne sont pas de mise mais l'opposition souhaite que la gestion rigoureuse qui a été la sienne sur le mandat précédent soit reconnue avec pour preuve les

différents rapports des Finances Publiques.

M. Christophe BAZILE relève que Mme LASSABLIERE défend le gouvernement et cible la diminution de moitié de la dernière tranche des baisses des dotations. Mais, au global, les dotations, pour Montbrison, auront diminué de 934 000 € au lieu de 1.1 million.
Il rappelle que sous le mandat précédent, 5.5 millions ont été empruntés, les impôts ont augmenté de 4 à 8% pour un investissement annuel moyen de 5.4 millions.
Sur le mandat actuel, l'emprunt représente 2.6 millions, les impôts n'ont pas augmenté et l'investissement est resté équivalent.
Enfin, si l'école Brillié a pu être financée sans emprunt, c'est parce que la nouvelle municipalité n'a pas souhaité poursuivre les investissements pharaoniques prévus par ailleurs.

M. Norbert THIZY souligne qu'il ne faut pas dire qu'il n'y a pas eu de hausse d'impôts mais bien dire qu'il n'y a pas eu de hausse des taux d'imposition.

Pour Mme FAURE, la politique fiscale initiée par l'équipe précédente a permis la gestion actuelle et les réalisations faites. L'impôt permet l'investissement public et le service public. Elle ne croit pas aux communes qui pratiquent l'indigence fiscale. Le coût des emprunts actuellement très bas est une vraie différence. Elle se réjouit enfin de la priorisation faite sur l'investissement grâce au fonds national d'investissement.

M. BAZILE salue le travail de MM. GAUTHIER et PUTIGNIER ainsi que celui des services.
Face à l'augmentation des normes et des lois, à la baisse des dotations, tout sera fait pour ne pas augmenter les taux d'imposition. Il est nécessaire de maintenir le niveau d'investissement aussi bien pour les usagers que pour les entreprises mais il faut également encourager les investissements privés. Le ratio de désendettement reste très raisonnable.
La ville bouge et il faut s'en féliciter collectivement.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal prend acte:

- de la tenue du débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2017
- de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu le présent débat d'orientations budgétaires.

Délibération n°2016/11/05 - Taxes et produits irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Montbrison, comptable de la commune, sollicitant l'admission en non-valeur de titres de recettes, au motif que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes se sont avérées inopérantes,

M. GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables, constitués entre 2005 et 2016 concernant :

1) le Budget Général : 4 565.34 €
2) le Budget Eau : 19 690.94 €
3) Le Budget Régie des Restaurants : 978.71€
4) Le Budget FJT : 295.91 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables présentés ci-dessus.

Délibération n°2016/11/06 - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Demande de subvention pour l'installation de 7 visiophones dans les écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant le renforcement du Plan Vigipirate, particulièrement au niveau des établissements scolaires, suite aux attentats ayant eu lieu en France ;

Considérant l'appel à projets 2016 lancé par l'Etat dans le cadre du FIPD ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de répondre à l'appel à projets 2016 et de déposer une demande de subvention d'un montant de 17 500 € auprès de l'Etat pour l'installation de visiophones dans chacune des 7 écoles de Montbrison, le montant prévisionnel de ce projet s'élevant à 35 000 €.

M. Norbert THIZY est favorable à cette demande de subvention mais il doute que des visiophones empêchent des terroristes d'entrer dans une école.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander une subvention de 17 500 € auprès de l'Etat pour l'installation de visiophones dans chacune des 7 écoles de Montbrison.

Délibération n°2016/11/07 - Musée d'Allard - Numérisation des collections - Demande de subvention auprès de la DRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la DRAC pour la poursuite de la numérisation des collections du Musée. Le montant estimatif des dépenses est de 16 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander une subvention de 5 000 € pour que la numération des collections du Musée puisse être poursuivie.

Délibération n°2016/11/08 - Musée d'Allard - Exposition « Chimères » - Demande de subvention auprès de la DRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant que du 10 février au 17 octobre 2017, une exposition intitulée « Chimères » va être installée au Musée d'Allard ;

Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la DRAC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la DRAC pour l'organisation de la future exposition « Chimères » du Musée.

Délibération n°2016/11/09 - Assainissement - Reversement de Participations pour Voirie et Réseaux (PVR) à Loire Forez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant que la commune a institué des Participations pour Voirie et Réseaux (PVR) visant à faire financer certains aménagements de voiries par les propriétaires qui en bénéficient ;

M. Olivier GAULIN explique que le montant de la PVR est déterminé au regard des travaux réalisés en matière d'eau potable, d'assainissement, de voirie, de réseau télécom... Depuis le transfert de la compétence assainissement à Loire Forez, les travaux d'assainissement sont réalisés par Loire Forez alors que la commune continue de percevoir la totalité de la PVR. Aussi, il convient de régulariser la situation en reversant les sommes perçues par la commune au titre de l'assainissement à Loire Forez.
La convention proposée fixe les modalités de ce remboursement.

Pour les années 2011 à 2015, le montant à reverser à Loire Forez s'élève à la somme de 59 171,32 €. Pour les années suivantes, le montant à reverser sera fixé par voie d'avenant à cette convention.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de reversement de PVR entre la Ville de Montbrison et Loire Forez,
- En autorise la signature par M. le Maire ainsi que ses éventuels avenants à intervenir.

Délibération n°2016/11/10 - Marché de fourniture de compteurs d'eau et de modules radio

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement ses articles 27, 59, 78, et 80 ;

Considérant l'ancienneté de certains compteurs d'eau de la Ville de Montbrison ;

M. Gérard VERNET expose que la Ville de Montbrison procède au remplacement de certains compteurs et les équipe, ainsi que d'autres, de modules radio permettant de procéder à une télé relève. L'actuel marché de fourniture de compteurs d'eau et de module radio est arrivé à échéance. Une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.
L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an. Il pourra être reconduit par période de 1 an sans que la durée maximale n'excède 4 ans.

L'accord-cadre est conclu à prix unitaires. Il ne comporte pas de montant minimum mais un montant maximum de 103 000 € HT par an.

Les critères de sélection des offres sont :
- Prix /70
- Délai de livraison /20
- Moyens mis en œuvre pour résoudre les dysfonctionnements /10

Les entreprises suivantes ont remis une offre : Sensus et M2O City

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer l'accord-cadre à l'entreprise M2O City et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que les éventuels avenants à venir.

Mme Liliane FAURE demande quel est le coût unitaire d'un compteur d'eau.

M. Gérard VERNET répond que le coût moyen se situe à environ 66.50 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- attribue l'accord-cadre à l'entreprise M2O City
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi qu'à signer éventuels avenants à venir.

Délibération n°2016/11/11 - Place Bouvier - Lancement des marchés de démolition de l'école et de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29 et L2122-21-1 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement ses articles 27et 59 ;

Vu la délibération n°2016/09/08 du 19 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à déposer un permis d'aménager valant permis de démolir pour la place Bouvier et l'ancienne école du Centre ;

Considérant que, pour réaliser les travaux prévus dans ce permis, il convient de lancer des consultations pour choisir les entreprises en charge de leur réalisation.

M. Christophe BAZILE expose que la consultation est prévue en 2 phases :
- Travaux d'aménagement de la place Bouvier - phase 1 : démolition et désamiantage
- Travaux d'aménagement de la place Bouvier - phase 2 : terrassement - voirie - espaces verts

Le montant total de ces travaux est estimé à 400 000 € HT réparti comme suit :
- phase 1 : 70 000 € HT
- phase 2 : 330 000 € HT

Considérant les montants précisés ci-avant, les marchés considérés seront lancés suivant une procédure adaptée.

Les travaux devraient commencer début 2017.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer les consultations présentées ci-dessus et l'autoriser à signer les marchés qui en découleront ainsi que leurs éventuels avenants à intervenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à lancer une consultation pour la démolition et le désamiantage de l'école du Centre ainsi que le terrassement la voirie et les espaces verts de l'espace de stationnement à aménager
- L'autorise également à signer les marchés qui en découleront ainsi que leurs éventuels avenants à intervenir.

Délibération n°2016/11/12 - Foncier - Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 432-8 7° ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant le projet de modernisation du système de comptage du gaz naturel de GRDF visant à mettre en place un système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel ;

M. Alain GAUTHIER explique que la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite l'installation de "concentrateurs" sur des points hauts. Sur Montbrison, 3 sites, propriétés de la commune, ont été identifiés comme pouvant potentiellement accueillir ces concentrateurs : la Collégiale Notre Dame, l'Annexe à la Mairie de Moingt, le Centre Musical.
Afin que GRDF puisse étudier plus précisément la faisabilité et la pertinence de l'installation de concentrateurs sur ces sites, il convient de conclure une convention cadre fixant les modalités de mise à disposition de ces sites par la commune. L'installation de chacun des concentrateurs donnera ensuite lieu à la signature de conventions particulières. Cette convention cadre est conclue pour une durée de 20 ans mais est conclue à titre précaire et révocable permettant à la commune de la résilier à tout moment sans indemnité. Le montant de la redevance annuelle pour chacun des sites est fixé à 50 € par an.
Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée et autoriser M. le Maire à la signer.

Suite à la demande de Mme LASSABLIERE, M. GAUTHIER précise que les puissances émises sont très faibles, bien en deça des niveaux d'exposition préconisés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention entre la Ville de Montbrison et GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2016/11/13 - Ateliers de découverte - Subventions aux associations participantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que décrites dans le tableau ci-dessous, pour la période du 12 septembre au 14 octobre 2016, sachant qu'une heure d'atelier équivaut à 30 € :

Association	Nombre d'heures	**Montant de subvention**
Académie d'Aïkido	10h	**300 €**
BCMF	5h	**150 €**
Centre Social Montbrison	5h	**150 €**
Hockey Club Forézien	5h	**150 €**
Montbrison Rugby Club	5h	**150 €**
N'Arts Karaté	5h	**150 €**
Tennis Club Montbrison	5h	**150 €**
USEM	10h	**300 €**
TOTAL	**50 h**	**1 500,00 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement des subventions aux associations participant aux ateliers de découverte mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Délibération n°2016/11/14 - Pass'Loisirs - Subventions aux associations participantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Pass'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-dessous, sachant qu'un Pass'Loisirs représente 10 € :

Association	Pass'Loisirs Retournés au 7/11/2016	Montant de subvention au 24/11/2016
Arts Martiaux Montbrison Moingt	4	**40.00 €**
Association Sportive Savigneux Montbrison	10	**100.00 €**
Association Sportive du Collège Mario Meunier	6	**60.00 €**
Basket Club Montbrisonnais	5	**50.00 €**
Brasil Rock 2000	16	**160.00 €**
Centre Social	1	**10.00 €**
Club Alpin Français de Montbrison	2	**20.00 €**
Cinéma Le Rex	38	**380.00 €**
Entente Gymnique Savigneux Montbrison	4	**40.00 €**
Hockey Club Forézien	5	**50.00 €**
Montbrison Natation	8	**80.00 €**
Montbrison Rugby Club	3	**30.00 €**
Tennis Club de Table de Montbrison	2	**20.00 €**
Tennis Club Montbrisonnais	3	**30.00 €**
Théâtre des Pénitents	1	**10.00 €**
Union Sportive Ecotay Moingt	12	**120.00 €**
TOTAL	**120**	**1 200.00 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement des subventions aux associations participant au dispositif Pass'loisirs.

Délibération n°2016/11/15 - MNT Santé et Prévoyance - Taux de cotisation 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;
Vu la délibération n°2013/09/27 du 16 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a adhéré à la MNT pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville de Montbrison ;

Considérant la revalorisation annuelle des tarifs des prestations « santé » du taux de cotisation « prévoyance » ;

M. Alain GAUTHIER expose qu'au 1er janvier 2017, le taux des prestations santé va faire l'objet d'une augmentation, passant donc de 1.69% à 1.78%, soit une hausse de 5% en raison de l'aggravation des risques liés à la santé, tant au niveau national que local, due notamment au vieillissement de la population et à la nature des métiers de la FPT (beaucoup de métiers techniques et donc physiques). Ce phénomène étant accentué par l'allongement de la durée du travail. Les arrêts sont plus longs et plus coûteux.
Cette hausse représente une augmentation mensuelle d'environ 1.20 à 3 euros/mois/par agent concernant notre collectivité.
Il invite donc le Conseil Municipal à approuver les avenants au contrat initial.

M. Norbert THIZY votera contre ces modifications car il n'y a pas ici d'aggravation de la sinistralité mais une aggravation du risque.

M. GAUTHIER explique que la sinistralité s'entend au sens large avec, par exemple, les longues maladies.

Après en avoir délibéré à 32 voix pour et un contre, le Conseil Municipal :

- Approuve les avenants au contrat d'adhésion conclu avec la MNT pour les risques santé et prévoyance :
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2016/11/16 - Prestations sociales 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

M. Alain GAUTHIER expose que le Conseil Municipal doit approuver les différentes prestations sociales pouvant être versées en matière de vacances au personnel communal dont les enfants ont fréquenté des colonies ou centres aérés.

Les montants susceptibles d'être alloués, revus chaque année par circulaire, sont les suivants :

-taux journaliers des centres de vacances avec hébergement de 7.29 euros pour les enfants de moins de 13 ans et 11.04 euros pour les enfants de 13 à 18 ans pour un séjour d'une durée de 45 jours maximum.

-les centres de loisirs sans hébergement sont pourvus d'un taux journalier de 5.65 euros et d'un taux demi-journalier de 2.65 euros par enfant.

D'autre part, le montant des diverses aides perçues ne doit évidemment pas dépasser le coût global du séjour, compte tenu du remboursement éventuel du Comité National d'Action Social, organisme qui verse des prestations sociales aux agents de la Ville de Montbrison.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le versement des habituelles prestations pour le séjour des enfants du personnel en centre de loisirs ou en centre aéré, ce qui représente une somme globale de 2 807.16 euros pour 50 enfants concernés selon la répartition jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des habituelles prestations pour le séjour des enfants du personnel en centre de loisirs ou en centre aéré, ce qui représente une somme globale de 2 807.16 euros pour 50 enfants concernés selon la répartition jointe en annexe.

La secrétaire de séance

MAIRIE DE MONTBRISON * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * LOIRE

Claudine POYET